

PROCESSUS D'INTÉGRATION ET DE SUIVI DES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes un futur apprenti en situation de handicap ? L'apprentissage est accessible à tous, quel que soit le handicap et Il offre les mêmes droits qu'un contrat de travail classique : cotisations retraite, congés payés...

Avantages d'un apprentissage aménagé :

- Ouvert dès 16 ans, sans limite d'âge.
- Durée de l'apprentissage extensible d'un an.
- Accompagnement et aménagements possibles pendant toute la formation.



AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Le contrat d'apprentissage aménagé peut être prolongé d'un an pour adapter la formation. L'extension peut être décidée en cours de cycle si nécessaire (santé, autre raison), avec un avenant.

- Des aides financières spécifiques existent
- Toutes les étapes du parcours peuvent être adaptées
- Pour les épreuves, il est conseillé d'anticiper la demande
- Divers aménagements sont possibles : supports FALC (Facile à Lire et à Comprendre), outils numériques, réorganisation de l'espace, pauses ...

VOS INTERLOCUTEURS

Avant la formation : Mission locale, Cap Emploi, France Travail ...

Pour vos démarches : les MDPH notifient des titres, aides et compensations (RQTH, allocations, etc.).

Pendant l'apprentissage :

- **Au CFA :** le référent handicap est votre interlocuteur principal pour les questions liées à la formation, l'insertion, le transport, et la vie quotidienne. Il coordonne l'accompagnement avec les autres acteurs.
- **Chez l'employeur :** le maître d'apprentissage vous accompagne et gère vos conditions de formation avec le CFA. Un référent handicap, obligatoire pour les entreprises de plus de 250 salariés et la fonction publique, vous soutient également. La médecine du travail vérifie votre aptitude et propose des aménagements nécessaires (postes adaptés).

**Formation gratuite
et rémunérée**



www.agrocampus64.fr

Les aides du secteur privé

À titre individuel, vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'Agefiph :

- aide au déplacement ;
- aide aux prothèses auditives ;
- aide humaine à la compensation du handicap ;
- aide technique à la compensation du handicap etc...

Vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller à l'emploi (Mission locale, Cap Emploi, France Travail...) ou du référent handicap de votre CFA ou de votre employeur pour bénéficier de ces aides.



DÉCLARER SA SITUATION D'APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

Informez le CFA de votre situation pour simplifier vos démarches.

Lors de la signature du contrat d'apprentissage (cerfa13), cochez la case "Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé" et fournissez une notification d'orientation de la MDPH (ex. : RQTH).

Les aides du secteur public

Vous pouvez bénéficier des aides du FIPHFP en prenant attache de la médecine du travail et/ou du référent handicap de votre administration.

Ces aides sont toujours versées à l'employeur :

- aide aux prothèses auditives ;
- aide à l'achat d'un fauteuil roulant ;
- aide à l'achat d'orthèses et prothèses externes ;
- aide au parcours dans l'emploi *.

*L'aide au parcours vers l'emploi est de 530€ maximum

NOS RÉFÉRENTS HANDICAP AU CFAA 64

Site d'Hasparren : 05 59 29 15 10

- Marie-Catherine FAS :
marie-catherine.fas@educagri.fr
- Carine GIRAULT-TIJOU :
carine.girault-tijou@educagri.fr
- Elisabeth LARRABURU
elisabeth.larraburu@educagri.fr

Site Oloron : 05 59 39 91 89

- Christine ETCHEVERRY : marie-christine.etcheverry@educagri.fr
- Colette HOURS :
colette.hours@educagri.fr

Site de Montardon : 05 59 33 12 89

- Elisabeth LARRABURU :
elisabeth.larraburu@educagri.fr
- Fatima EL HEMMADI :
fatima.el-hemmadi@educagri.fr

Site Orthez

- Elisabeth LARRABURU
elisabeth.larraburu@educagri.fr

CFAA 64 - SITE D'HASPARREN - OLORON - ORTHEZ - MONTARDON